



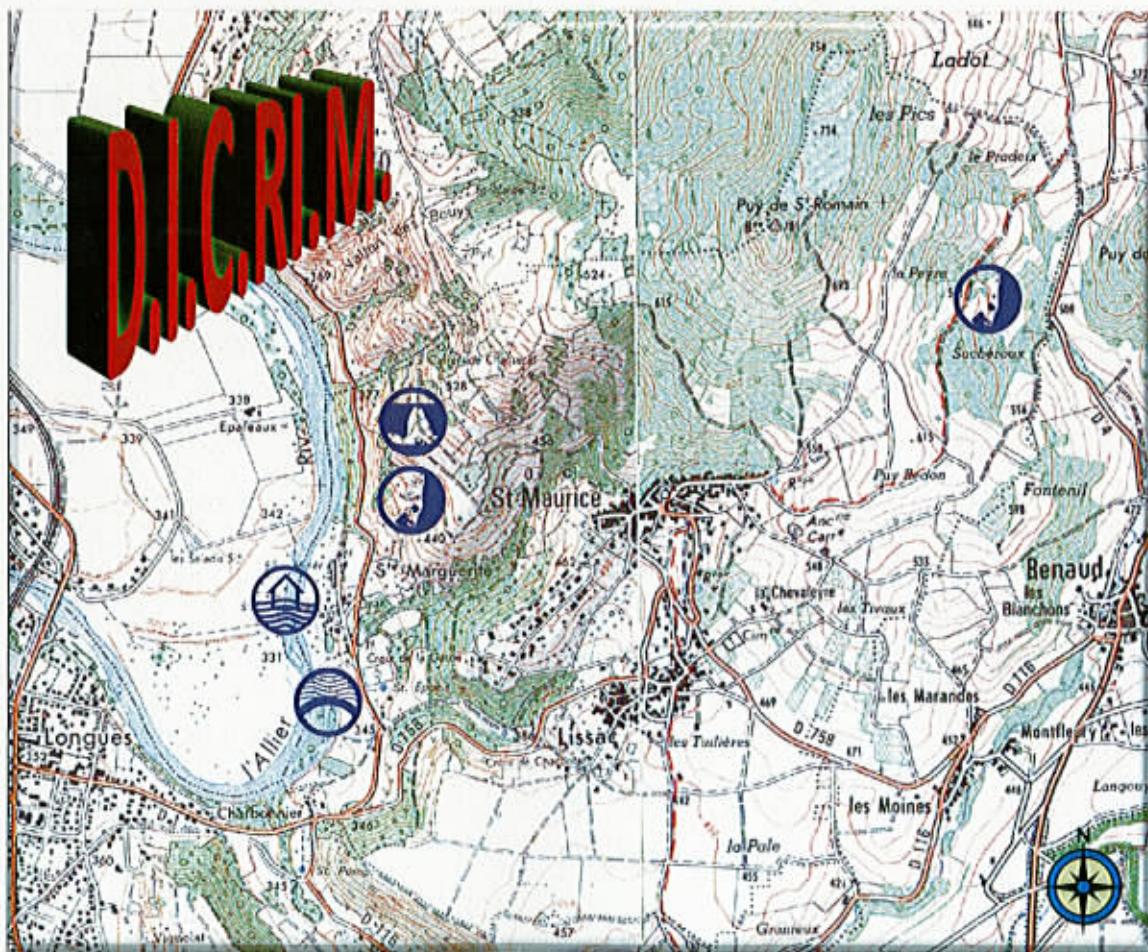
Mairie de St Maurice-ès-Allier
63270
SAINT MAURICE-ES-ALLIER

① 04 73 69 02 77
✉ 04 73 69 08 82

mairie-de-st-maurice-es-allier@wanadoo.fr

www.saintmauriceesallier.fr

Document d'
Information
Communal sur les
R**I**sques
Majeurs



Conformément aux articles R 125-10 et 11 du code de l'environnement, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (Dossier Départemental des Risques Majeurs – D.D.R.M.).

Le D.I.C.R.I.M. est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La Commune de **Saint Maurice-ès-Allier** est concernée par 4 risques naturels majeurs et 1 risque technologique :

ALEA inondation pour les secteurs de Sainte-Marguerite et Charbonnier,
ALEA feux de forêts ;
ALEA mouvement de terrain ;
ALEA séisme pour l'ensemble du territoire ;
ALEA rupture de barrage.

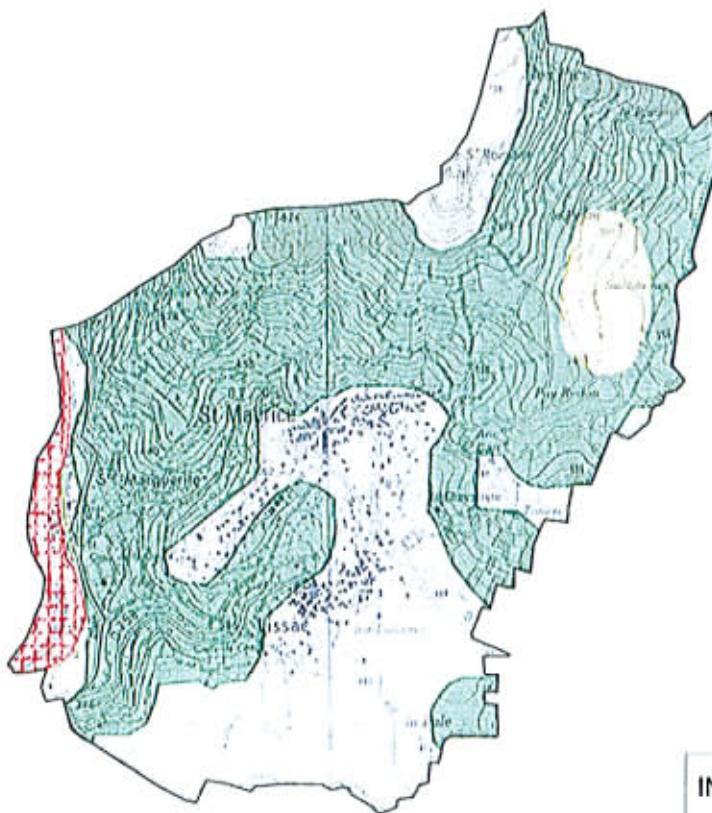
Le Conseil Municipal et les employés municipaux sont sensibilisés à la gestion des risques mais, dans le domaine de la sécurité, chacun d'entre vous doit être un acteur et un partenaire.

Le D.I.C.R.I.M. est consultable en mairie et affiché dans les lieux recevant du public. Ce document est évolutif et peut être modifié.

SOMMAIRE

	Pages
Risques majeurs	4
Inondations	5
Mouvements de terrains	10
Séismes	13
Feux de forêt	14
Rupture de barrage	17
Plan d'affichage	19

CARTE ALEAS NATURELS Saint-Maurice



échelle : 1 / 25 000e

réalisée par SFRM (décembre 2005)

INTENSITE D'ALEA

Feux de forêt

Très faible (commune entièrement concernée donc non cartographié)

Inondation de plaine

Crue de référence,
Allier, 1866

- faible
- moyen
- fort

Mouvement de terrain

- très faible
- faible
- moyen
- fort

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

LES RISQUES NATURELS : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** :

l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- **une énorme gravité** :

nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour mieux comprendre

Pour qu'un risque soit majeur, il faut que l'aléa soit fort et, surtout, que la vulnérabilité soit grande. Cela implique la présence de nombreux enjeux humains, un coût important dû aux conséquences matérielles du désastre et, enfin, un impact important et irréversible sur l'environnement.

Haroun Tazieff, célèbre vulcanologue déclarait : "La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre".



Pour en savoir plus, contactez la Mairie :

04 73 69 02 77

04 73 69 08 82

mairie-de-st-maurice-es-allier@wanadoo.fr

www.saintmauriceesallier.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



INONDATIONS

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables.

LES CRUES DE L'ALLIER PEUVENT ETRE REGROUPEES EN TROIS FAMILLES :

> Les crues océaniques :

Ce sont les plus fréquentes. Elles ont lieu surtout en hiver et sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan atlantique. Ces crues sont d'importance variable suivant l'intensité et la répartition des pluies qui affectent plus ou moins les différents bassins.

> Les crues cévenoles :

Ce sont les plus brutales. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne qui surviennent en général à l'automne (de début septembre à début décembre) ou plus rarement au printemps (mai/juin) sur les hauts bassins de l'Allier et parfois sur l'Alagnon. Localisées sur ces hauts bassins, elles peuvent s'atténuer rapidement si elles ne sont pas soutenues en aval par des apports d'une crue océanique. La dernière crue cévenole très importante date de septembre 1980 et a été provoquée par des pluies dépassant localement 600 mm en 24h. Elle a atteint un débit de 1 200 m³/s à Langogne où, en quelques heures, le niveau de l'Allier est monté à 8,50 m au-dessus de l'étiage. Heureusement, la crue s'est amortie à l'aval et est restée de l'ordre de 700 m³/s à Vic le Comte.

> Les crues mixtes :

La conjonction, plus ou moins marquée, d'une crue "cévenole" et d'une crue "océanique" va se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin. Ce sont les crues les plus redoutables pour l'Allier. C'est à ce type de crue mixte qu'appartiennent les trois grandes crues de mai 1856, de septembre 1866 et de septembre 1875. Pour la crue de 1866, le débit à Moulins a été estimé entre 4000 m³/s et 4500 m³/s. La crue de novembre 1790 apparaît pour l'Allier comme la crue historique la plus importante (7,15 m à Langeac ; 5,90 m à Pont-du-Château ; 6,60 m à Moulins) ; cependant peu d'informations ont été archivées. Pour l'Allier moyen et aval, c'est souvent la crue du 25 septembre 1866 (5,67 m à Langeac ; 5,00 m à Pont-du-Château ; 5,63 m à Moulins) qui est pris comme référence (sa période de retour est de l'ordre de la centennale). Outre la crue de septembre 1980 (à l'amont), les crues importantes du XX^{ème} siècle sont celles de 1907, d'octobre 1943, de 1973 et de novembre 1994. Plus récemment, la crue de décembre 2003 a généré des débordements notables, bien que très inférieurs aux grandes crues historiques (crue de période de retour comprise entre vingtennale et trentennale).

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	J. O.
Tempête	06-11-1982	11-11-1982	18-11-1982	19-11-1982
Inondations et coulées de boue	04-11-1994	06-11-1994	21-11-1994	25-11-1994
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Inondations et coulées de boue	01-02-2003	05-12-2003	12-12-2003	13-12-2003

Le niveau de vigilance, représenté par cette échelle de 4 couleurs, est défini au niveau national de la manière suivante :

COULEUR	DEFINITION	CARACTERISATION
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique.

PRINCIPAUX ENJEUX TOUCHES PAR UNE INONDATION DANS LE PERIMETRE DU SPC ALLIER
 [Service Prévision des Crues du Bassin de l'Allier – RIC (Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues)] :

Rivière Allier



Secteurs Principaux Enjeux : Coudes /Pont-du-Château

St Maurice : usine d'embouteillage d'eau minérale

Les Martres-de-Veyre : habitat dispersé, station d'épuration > 10000 eqh

Mirefleurs : habitat dispersé (fermes)

Pérignat-sur-Allier : partie urbanisée, zone commerciale

Cournon d'Auvergne : habitat dispersé, zone de loisirs

Dallet : partie urbanisée

Pont-du-Château : habitat dispersé, zone de loisirs

Crue de décembre 2003
 - Alerte ORANGE -



SITUATION GEOGRAPHIQUE :

La commune de **Saint Maurice-ès-Allier** est traversée par l'Allier. Bien que ses abords soient propices aux balades, la rivière reste indomptable et les risques d'inondation sont bien présents. La commune est concernée par deux types d'inondations : le débordement de la rivière Allier et le ruissellement en cas d'orage ou de fortes pluies.

En cas d'inondation majeure, même les quartiers non inondés peuvent connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement de l'ensemble des réseaux électriques et téléphoniques, des rues et routes coupées...



- le **débordement de la rivière "ALLIER"**, que le barrage de NAUSSAC ne permet pas toujours d'écrêter, sur le secteur de Sainte-Marguerite (crues du 4 au 6 novembre 1994, du 25 au 29 décembre 1999, du 1^{er} au 5 décembre 2003, du 2 au 3 novembre 2008).

- le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus dans les secteurs du Verger Bas, du chemin du Port et de la Fontaine Margot, de Sainte-Marguerite provoquent la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas (orages 11/1994, 12/1999, 12/2003) [Voir page suivante : extrait du Plan des Surfaces Submersibles (PPS) de l'Allier].

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Construction d'un busage à Sainte Marguerite pour canaliser les eaux de ruissellement en provenance du Vallon du Pradet et de la Guelle.
- Entretien et aménagement du chemin de halage le long de l'Allier à Sainte Marguerite.
- Entretien des berges et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) instauré le 30 juin 2006 et modifié le 18 septembre 2009.

*Avant tout projet
de construction ou d'acquisition*



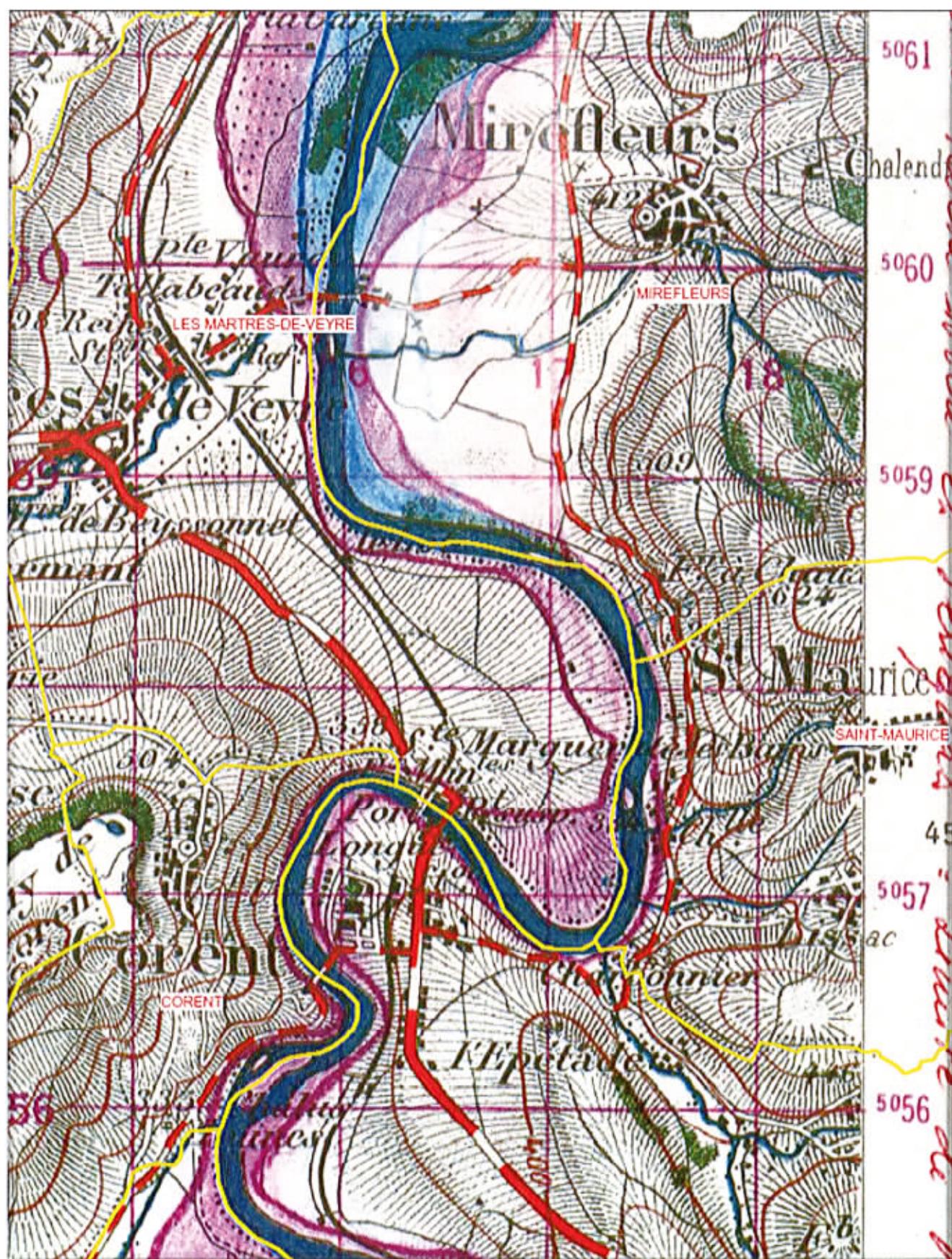
*RENSEIGNEZ-VOUS
A LA MAIRIE !*

ALERTE :

L'ALLIER débordant rapidement ou plus lentement suivant les circonstances, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone ou tout autre moyen).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale de la même manière.

EXTRAIT DU PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES DE L'ALLIER



Zone A
Zone B

1/25000

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE INONDATION ?

Les différents niveaux d'alerte sont proclamés par les services de la Préfecture :

- Niveau **jaune** : la Mairie informe les populations se trouvant aux abords des cours d'eau concernés. Si une augmentation de la hauteur ou du débit d'eau est constatée, une évacuation préventive est mise en place.
- Niveau **orange** ou **rouge** : activation du poste de commandement communal et mise en sécurité des populations exposées.

En règle générale, nous disposons d'une dizaine d'heures pour nous organiser.

Au cas où l'évacuation s'avérerait nécessaire :

> Une fois l'alerte donnée :



- Coupez vos réseaux de gaz et d'électricité.
- Mettez vos animaux à l'abri.
- Fermez vos portes et fenêtres.
- Protégez et mettez en sécurité vos biens ainsi que les produits polluants (entretien, pesticide, engrangement).
- Surélevez vos meubles.

Pour les personnes qui seraient isolées dans leur maison, les services de secours (sapeurs pompiers et services municipaux) assurent un ravitaillement de produits de première nécessité (pain, lait...) ainsi que le déplacement des personnes.

> A l'annonce de la décrue :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre maison.
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de Javel.
- Ne rétablissez le courant que lorsque la maison est complètement sèche, puis chauffez-la.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez le dossier d'assurance.

> Quand l'inondation est là :



- Informez-vous via la radio sur l'évolution de la situation.
- Ne téléphonez pas et libérez vos lignes pour les secours.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée, vous pourriez être embarqué par le courant.
- Ne conduisez pas non plus sur une chaussée inondée.

L'Allier bénéficie de la surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale du Puy-de-Dôme. Il a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements de la rivière. Les informations sur les crues sont diffusées par la Préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que sur les sites Internet suivant :

<http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/scripts/crues/menu.asp>
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Et sur audiotel : 0825 15 02 85.

Le saviez-vous ?

L'Allier prend sa source à 1380 m d'altitude dans le sud-est du Massif Central, au pied du Moure de la Gardille (1503 m), modeste éminence cévenole. La Loire, le Tarn, le Lot et l'Ardèche prennent naissance à proximité. L'Allier parcourt ensuite 404 km vers le Nord avant de confluer avec la Loire au Bec d'Allier près de Nevers. Ses principaux affluents sont le Chapeauroux (57 km), l'Alagnon (80 km) et la Sioule (150 km) sur la rive gauche, la Dore (139 km) sur la rive droite.

Historique

La crue historique la plus importante est survenue en novembre 1790 (centennale). La crue de référence est celle de septembre 1866 (centennale). Plus récemment, les crues de décembre 1973 (décennale) et de décembre 2003 (trentennale) ont fait de nombreux dégâts et marquent encore les esprits.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

La commune de **Saint Maurice-ès-Allier** est concernée par deux types de mouvements de terrain : les déplacements par gravité et les effondrements.



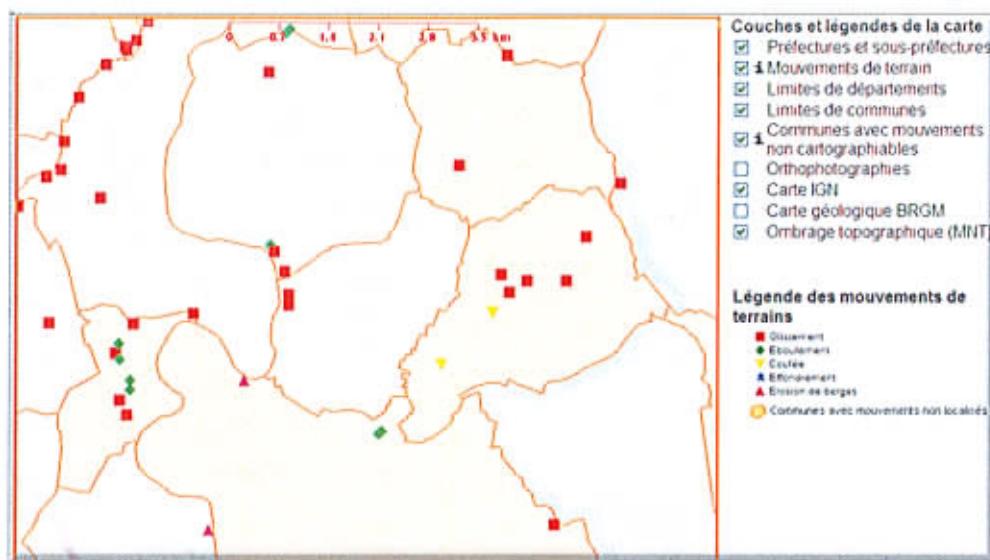
Des effondrements, consécutifs à des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles [au lieu-dit "Sous-Eparoux", entre le PK 14500 et le PK 15700] ont justifié la pose de treillages métalliques de protection par le Conseil Général sur les parois des falaises qui bordent le RD 1 sur le territoire des Communes de **Saint Maurice-ès-Allier** et Mirefleurs de manière à stabiliser ces versants instables.

Les Services Techniques Départementaux, maître d'œuvre de ces travaux, ont donc fait réaliser fin 1992 début 1993 une purge de blocs en paroi ainsi qu'un débroussaillage des talus avant l'ancrage et la pose lestée d'un grillage de type GABION.

L'aléa retrait-gonflement des argiles étant envisageable au lieu-dit "Suchiroux" et le phénomène glissement de terrain n'étant pas nul, la réalisation d'études géotechniques sera conseillée avant toute construction éventuelle dans ces zones.

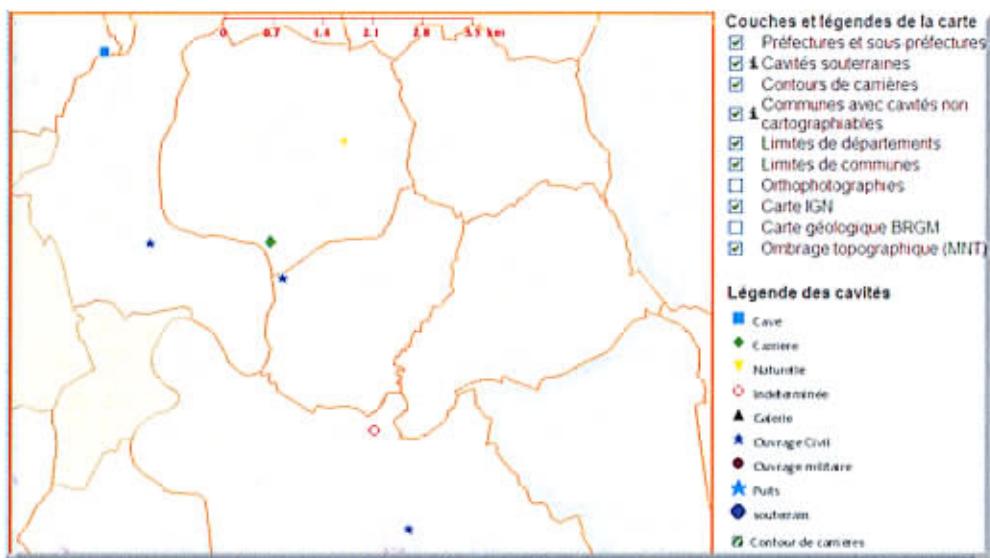
Voir cartographie sur le site :

http://www.mouvementsdeterrain.fr/donnees_sig.htm?map=tout&x=670264&y=2074962&r=2



et la cartographie des cavités sur le site :

http://www.bdcavite.net/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=63&x=670264&y=2074962&r=2



Extrait du document de recensement des communes exposées à des risques de mouvement de terrain [Etude BRGM d'avril 1990] :

Il convient de citer un certain nombre de communes qui peuvent être menacées par des instabilités, bien qu'aucun évènement n'y ait été relevé :

BOUDES
BRASSAC LES MINES
CHAMBON SUR LAC
CHASTREIX
CRESTE
CULHAT
CEBAZAT
BEAUREGARD VENDON
AYDAT
COURNOL
CHAURIAT
BERGONNE
EGLISENEUVE (près BILLOM)
ROYAT

LA TOUR D'AUVERGNE
MALAUZAT
SAINT MAURICE SUR ALLIER
ORBEIL
MURAT LE QUAIRE
PARENT
PROHFSAT
SAINT AMANT TALLENDE
SAINT PIERRE COLAMINE
SAINT NECTAIRE
SAINT VICTOR LA RIVIERE
TEILHEDE
VERTAIZON

QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels et très localisés. Ils ne favorisent donc pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

> Pendant l'événement :

- Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

> Après l'événement :

- Évaluez les dégâts
- Informez les autorités
- **A l'intérieur** : dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et **n'y retournez pas**
- **A l'extérieur** : **éloignez-vous** de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN (cartes anciennes, textes...), Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



SEISMES

Qu'est-ce qu'un risque sismique?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

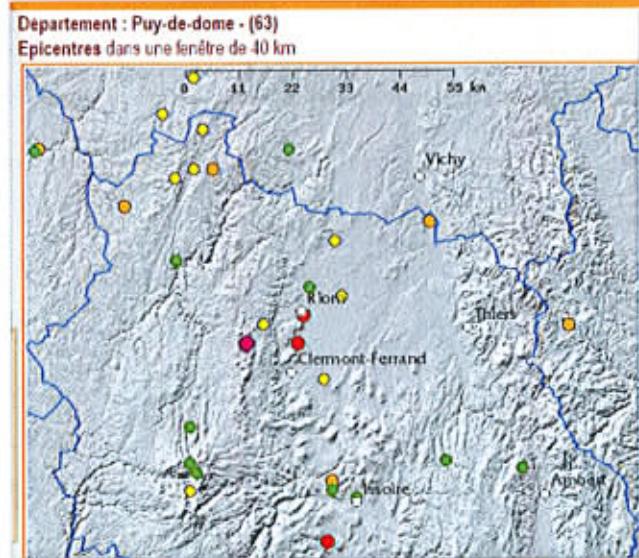
Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base SISFRANCE sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives).

L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK).

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	secousse largement ressentie	2 (très faible)
5 à 5.5	secousse forte	2
6 à 6.5	légers dommages	3 (faible)
7 à 7.5	dommages notables	4 (moyenne)
8 à 8.5	dégâts massifs	5 (forte)
9 à 9.5	destructions nombreuses	5

L'autre critère retenu est celui de la réglementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions. La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa de 2. La zone 1B appelée zone d'intensité faible a donc une intensité d'aléa de 3. La représentation cartographique de l'aléa séisme est à l'échelle communale.

La commune de **Saint Maurice-ès-Allier** est classée en zone 1A : zone d'intensité très faible avec intensité d'aléa de 2 (le minimum). *Voir cartes ci-après :*



Les maîtres d'ouvrage sont informés du risque lors de dépôts de permis de construire afin d'appliquer les règles de construction parasismiques renforçant la résistance des bâtiments.



FEUX DE FORET

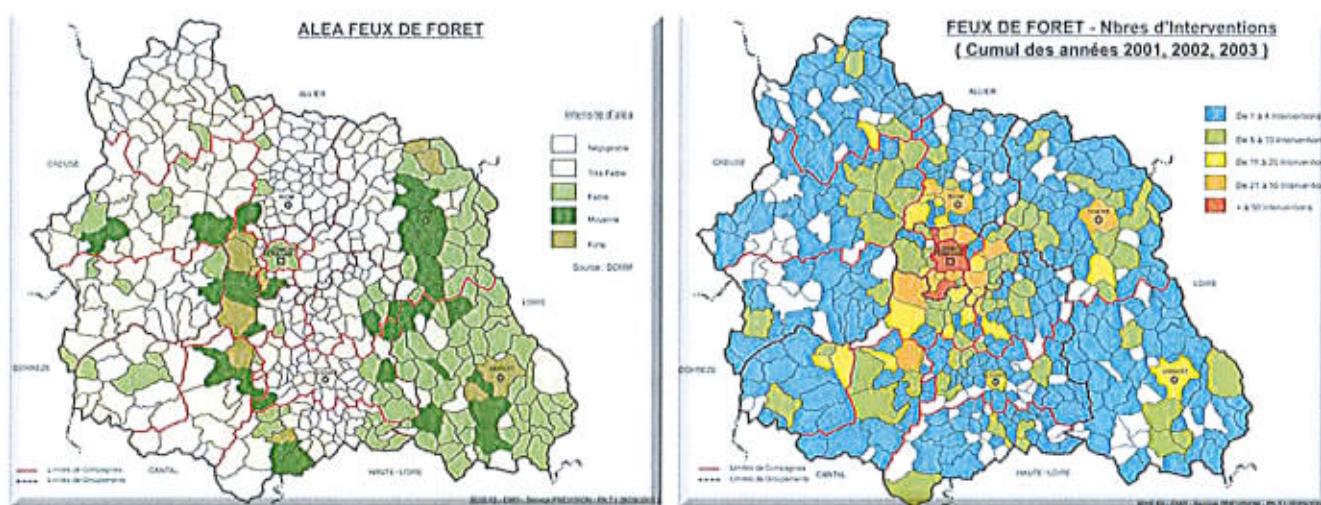
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

Sont considérés dans cette partie les feux intéressant les espaces naturels. Les conséquences sont principalement :

- la destruction du patrimoine forestier,
- des feux de fermes, d'habitations, d'engins,
- des atteintes aux personnes,
- des destructions cynégétiques et des atteintes fortes à l'environnement.

**La commune de Saint Maurice-ès-Allier est classée en zone à intensité d'aléa très faible.
Le nombre d'interventions est de 1 à 4.**



**En cas d'alerte, dès constatation d'un départ de feu : appeler les pompiers
au 18 ou au 112**

MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT

- Actions d'information des populations sur les risques de déclenchement par imprudence (barbecue, cigarettes,...).
- Actions de sensibilisation des agriculteurs et de certains professionnels sur les bonnes pratiques des écoubages.
- Incitation à la résorption des causes d'incendie (contrôle des feux en forêt, des décharges) avec possibilité d'engagement de poursuites pénales en cas de non respect.
- Définition d'une réglementation permanente concernant les écoubages (autorisation conjointe mairie/SDIS) et le brûlage des végétaux en tas (voir arrêté préfectoral du 28 juin 2004).

- Surveillance régulière renforcée en saison estivale et par temps très sec.
- Elaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés.
- Interdiction ponctuelle de tous feux durant les périodes de forte sécheresse.
- Reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS.
- Arrêté préfectoral du 28/06/2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité.

MESURES PRÉCONISÉES AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS ET DES PARTICULIERS

- Aménagement des forêts : débroussaillage, piste d'accès pour les pompiers, zones coupe-feu, points d'eau, ...
- Interdiction de construire dans certaines zones sensibles (mitage).
- Surveillance et accompagnement des visiteurs dans les zones à forte fréquentation.

QUE FAIRE EN CAS DE FEUX DE FORÊT ?

> Avant :

- Respecter strictement les mesures de prévention définies par les autorités de police (interdiction des feux dans les zones boisées, encadrement de la pratique des écoubages...).
- Repérer les chemins d'évacuations, les abris, ...
- Débroussailler régulièrement les abords des résidences.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie : points d'eau, matériel d'arrosage, ...
- Aménager des zones "coupe feu" dans les massifs importants.

> Pendant :

Dès constatation d'un départ de feu :

- Appeler les pompiers au 18 ou au 112.
- Attaquer le feu si c'est possible.
- Rechercher un abri et signaler votre présence.
- Fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes et toujours perpendiculairement du vent.
- Respirer au travers d'un chiffon humide.
- Ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de la végétation.

Dans un bâtiment :

- Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats.
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Occluter les aérations avec des linges humides.
- Ouvrir le portail du terrain et rentrer les tuyaux d'arrosage (pour faciliter l'intervention des moyens de secours).
- En cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de l'ordre, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux le plus rapidement possible.

> Après :

- Appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toutes anomalies (reprise de feu, structure des bâtiments, ...).



RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Une rupture partielle ou totale de barrage produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage) ont été calculées pour en tout point de la vallée dans le cadre du PPI (barrage intéressant la sécurité publique et ayant une capacité supérieure à 15 Hm³)

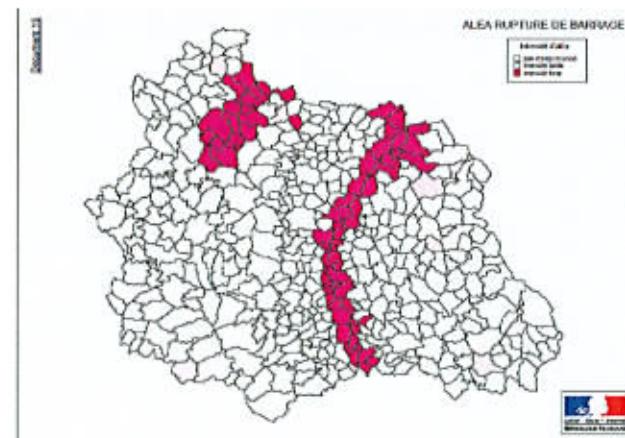
Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau. Chaque ouvrage est soumis à de nombreuses forces. Un ouvrage n'est pas inerte, il vit, travaille et se fatigue.

De son état va dépendre la sécurité des populations de la vallée situées en aval.

La commune de **Saint Maurice-ès-Allier** est située en aval du barrage de NAUSSAC, sur l'Allier.

Le **barrage de Naussac** est situé près de Langogne, en Lozère. Sa mise en service est intervenue en 1983.

Le barrage de Naussac permet l'été d'assurer, grâce à des lâchers, un débit minimum de la Loire au niveau de Gien, dont la station de mesure sert de référence pour les centrales nucléaires de Belleville (Cher) et de Dampierre (Loiret) : les lâchers d'eau doivent permettre le refroidissement de ces centrales en été. L'eau retenue sert aussi dans une moindre mesure en cas de sécheresse pour l'agriculture locale.



N'étant pas un ouvrage hydroélectrique comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements, le risque de rupture soudaine est extrêmement faible.

Des Inspections régulières sont réalisées afin de prévenir tout risque de fissuration qui pourrait conduire à une rupture de l'ouvrage.

Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui faible.

Si un problème survenait, il se traduirait par une montée rapide des eaux de l'Allier et concernerait les riverains de la rivière.

MESURES PREVENTIVES

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par les agents de la DDE,
- **Vidange décennale** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

- **Respecter** les consignes
- **Ne téléphonez pas**, libérez la ligne pour les secours ; Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.
- En cas d'événement, les élus et le personnel communal sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'Etat et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires.
- Par une bonne connaissance et le respect des consignes chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.



- > Evacuer son domicile en le fermant après avoir coupé l'électricité et le gaz.
- > Emporter les documents importants et les valeurs.
- > Point de ralliement à la Mairie.

LES NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE :

Sapeurs-Pompiers :	18	ou	112
Gendarmerie :	17		
SAMU :	15		
GDF :	0810	433	063
EDF :	0810	333	063

Pour en savoir plus :

FRANCE INTER	90.4 ou 90.8 Mhz
FRANCE INFO	105.5 Mhz
FRANCE BLEU PAYS D'AUVERGNE	102.5 Mhz
METEO-FRANCE [informations + carte de vigilance] :	www.meteo.fr

Portail du Ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net

Les documents d'information dossier départemental des risques majeurs, DICRIM, cartographie des aléas, sont consultables en Mairie.

Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Saint Maurice-ès-Allier et les consignes qui leurs sont attachées sont apposées à la Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels les établissements sont soumis [Risque d'inondations et rupture de barrage] :

- à CRAPA'HUTTE, base de loisirs sur le RD1, au lieu-dit Sainte Marguerite ;
- à l'usine d'embouteillage de la SNC des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite sur le RD1, au lieu-dit Sainte Marguerite.

Risques naturels



Feux de Forêt

Inondations
Rivière AllierMouvements de terrain
RD 1 lieu-dit "Sous-Eparoux"
Lieu-dit "Suchiroux"

Séismes

Risque technologique

Rupture de barrage
Barrage de NAUSSAC

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

90.4 – 90.8 – 102.5 – 105.5 Mhz

listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

Pour en savoir plus

Consultez en Mairie :

- le DDRM [Dossier Départemental des Risques Majeurs] réalisé en 2005
- le PPR [Plan de Prévention des Risques]
- le DICRIM [Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs] établi en 2010



Les sites internet :

www.saintmauriceesallier.fr
www.meteo.fr
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.prim.net

